

Caisse de pensions de l'ASMPP / feusuisse

Prévoyance plus étendue 2023

Prestations de prévoyance plans de risque

Type de prestation	Montant de la prestation	Plan R			Plan RU		
		BR	CR	IR	BRU	CRU	IRU

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité	égale à 40% du salaire assuré Délai d'attente: 24 mois	oui	oui	oui	oui*	oui*	oui*
Rentes d'enfants d'invalides	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit Délai d'attente: 24 mois	oui	non	non	oui*	non	non
Libération du paiement des cotisations	accordée après une invalidité ayant duré 3 mois	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*	oui*

Prestations en cas de décès

Capital au décès supplémentaire	égal à 300% du salaire assuré, qui décroît annuellement de 15% du salaire assuré dès l'âge de 46 ans (hommes) ou de 45 ans (femmes).	oui	oui	non	oui*	oui*	non
Rentes d'orphelins	égales à 20% de la rente d'invalidité, par enfant ayant droit	oui	non	non	oui*	non	non

* payable en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie ou d'un accident

Cotisations

Total cotisations en % du salaire annuel assuré	hommes	2.90%	2.60%	2.00%	3.60%	3.20%	2.50%
	femmes	2.90%	2.60%	2.00%	3.60%	3.20%	2.50%
Part employeur minimale	hommes	1.45%	1.30%	1.00%	1.80%	1.60%	1.25%
	femmes	1.45%	1.30%	1.00%	1.80%	1.60%	1.25%

Base de calcul

Les prestations de prévoyance ainsi que les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire annuel assuré égal

- au minimum CHF 6'000.--
- au maximum au salaire annuel assujéti à l'AVS ou au revenu annuel moyen assujéti à l'AVS.

Il est donc possible de n'assurer que certaines parties du salaire ou du revenu (p. ex. la différence entre le gain effectif et le salaire assuré dans le plan LPP).

